

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

1, place de la mairie - 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine Tél : 05 55 63 05 47

Courriel : communestmaurice@orange.fr Site internet : www.saint-maurice-la-souterraine.com

CONTRAT DE MENSUALISATION FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre

La commune de Saint-Maurice-la-Souterraine, représentée par Mme le maire, Evelyne AUGROS, agissant en vertu de la délibération n°2024-044 portant règlement de la mensualisation des factures,

et

le titulaire du contrat d'abonnement en eau, dit « l'abonné » :

Titulaire du contrat d'abonnement en eau		
Nom Prénom ou raison sociale		
Adresse du branchement		
N°		
Adresse de facturation si différente de l'adresse de branchement		
N°		

Il est convenu ce qui suit :

1. Adhésion à la mensualisation

Les abonnés peuvent opter pour le paiement mensuel de leur facture d'eau et d'assainissement collectif par prélèvement mensuel en souscrivant à ce contrat de mensualisation. Pour ce faire, les abonnés doivent retourner le présent contrat, complété et signé, accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA et d'un relevé d'identité bancaire.

Les demandes de mensualisation doivent parvenir à la mairie avant le 15 janvier de l'année n afin de pouvoir débuter au 1^{er}mars de l'année n+1. La mensualisation ne pourra pas être prise en compte en cours d'année.

2. Prélèvements

Dix prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) de mars à décembre :

- 9 prélèvements représentant 1/9 de 80% de la facturation totale (abonnements + consommations + redevances) de l'année n-1,
- un dernier prélèvement en décembre pour la régularisation.

En fin d'année, après le relevé de du compteur, une facture sera émise qui indiquera le solde à régler s'il y a lieu.

- Si les prélèvements ont été trop élevés, l'excédent vous sera remboursé sur votre compte de l'abonné.
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant de la facture, la différence fera l'objet d'un prélèvement en décembre.

Un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement qui seront effectués sur votre le compte de l'abonné lui sera adressé courant janvier/février.

3. Changement bancaire

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'abonné devra compléter un nouveau mandat de prélèvement SEPA (à demander auprès de la mairie) accompagné de son nouveau RIB.

4. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, ce dernier devra acquitter la facture auprès de la trésorerie de la Souterraine.

En cas de 2 rejets consécutifs du prélèvement, le contrat de mensualisation sera résilié de fait. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné et lui seront répercutés.

5. Renouvellement de contrat

Sauf avis contraire de la part de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

6. Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, l'abonné devra en informer la mairie de Saint-Maurice-la-Souterraine.

7. Fin de contrat

L'abonné pourra mettre fin au présent contrat par simple demande écrite à la mairie avant le 5 du mois en cours pour un effet à l'échéance du mois suivant. Les soldes seront facturés à l'abonné.

Fait à	le
	·
Signature du payeur	Le maire de Saint-Maurice-la-Souterraine
(précédée de la mention « bon pour acceptation »)	Evelyne AUGROS